

2012/4393 - Déclaration préventive et volontaire d'intérêt des conseillers municipaux de la Ville de Lyon : approbation d'un modèle - type. (Direction des Assemblées)

Rapporteur : M. TOURAINE Jean-Louis

M. TOURAINE Jean-Louis, rapporteur : Monsieur le Maire, bien sûr nous sommes naturellement très favorables à la plus grande transparence et le principe d'un groupe de travail sur cette question avait été adopté par notre assemblée le 16 janvier dernier, à la suite d'un vœu émis par notre Collègue Christophe Geourjon.

Ce groupe de travail a formulé la proposition qui est sur nos tables et qui s'intitule « déclaration préventive et volontaire d'intérêt des Conseillers municipaux de la Ville de Lyon ».

Il s'agit bien sûr d'une étape, qui ne peut pas aller aussi loin que nous pourrions le souhaiter, faute d'un texte national, qui permettrait de définir les contours d'une telle déclaration d'intérêt. Mais, dans l'état actuel des textes en vigueur, il n'est ni possible de contraindre quiconque à rédiger cette déclaration, ni évidemment de la contrôler. Donc chaque Conseiller municipal sera amené à rédiger ce qu'il souhaite, à le déposer chez un huissier et il en sera tout à fait maître lui-même, la Ville de Lyon ne s'arrogeant aucun droit sur le contrôle de l'exactitude des faits déclarés.

Personnellement, je regrette que le Gouvernement actuel n'ait pas soumis le projet de loi, qui était pourtant bien souhaitable et qui avait été énoncé il y a déjà plus d'un an. On a vu, en effet, à quel point ces problèmes de conflit d'intérêt pouvaient avoir des effets désastreux au niveau de l'industrie pharmaceutique, au niveau de certains ministères et il est vraiment temps que l'on puisse légiférer à cet égard, de sorte qu'aussi bien au niveau national, qu'au niveau des collectivités locales, il y ait un encadrement de ces déclarations d'intérêt et de transparence.

De toute façon, nous franchissons cette étape aujourd'hui et secondairement, quand un texte de loi aura été promulgué, bien évidemment la Ville de Lyon s'adaptera alors aux nouvelles modalités et pourra compléter les mesures dans le sens indiqué par la loi future.

M. GEOURJON Christophe : Monsieur le Maire, chers Collègues, permettez-moi en premier lieu d'exprimer ma satisfaction de voir qu'aujourd'hui vous acceptez d'avancer sur la prévention des conflits d'intérêt au sein du Conseil municipal de Lyon. Je rappelle, comme l'a indiqué Jean-Louis Touraine, que ce rapport fait suite à une proposition de notre Groupe, formulée dès septembre 2011, puis représentée en janvier de cette année.

Depuis lors, à notre grande surprise je dois l'avouer, nous avons subi beaucoup de propos houleux, d'attaques personnelles émanant de votre Majorité. Mais Monsieur le Maire, vous avez enfin décidé d'avancer sur ce dossier et je vous en remercie.

La revalorisation du politique passe par des mesures comme celle-ci. Il ne s'agit donc pas seulement de se prévenir contre des éventuels liens avec des associations ou d'autres structures pour lesquelles nous sommes amenés à voter des aides ou des subventions. Ce qui est visé surtout, à notre sens, ce sont les possibles accointances et autres intérêts financiers, que certains pourraient avoir avec des acteurs économiques liés à l'action municipale.

Je cite le rapport de la Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêt dans la fonction publique de janvier 2011 : « Tout intérêt privé n'est pas nécessairement susceptible de porter atteinte à l'intérêt public, dont la personne concernée a la charge, mais tout intérêt susceptible de susciter un doute doit être connu, pris en compte et éventuellement abandonné ou cantonné, lorsque le risque de conflit est suffisamment sérieux. »

Ce sera donc à chacun de clarifier sa situation en toute transparence. Nos concitoyens attendent des mesures de ce type, qui doivent redonner confiance en la politique, en moralisant la vie publique.

Nous considérons cependant que cette délibération est insuffisante à double titre :

- insuffisante, car pas assez précise dans les éléments à déclarer. En effet, l'objectif de cette déclaration doit être de s'assurer que chaque élu, quand il prend part à un vote, est totalement libre de son jugement et donc de son vote. Dans ce contexte, il nous paraît nécessaire que l'information soit la plus complète et la plus précise possible. Nous devons à notre sens, retrouver dans cette déclaration le reversement des écêtements des élus. Nous devons retrouver dans cette déclaration, le bénéfice de logements dépendant de la Ville, de ses satellites ou des bailleurs sociaux. Nous devons retrouver dans cette déclaration, les relations financières avec des structures publiques ou privées, en relation avec la Ville de Lyon.

- insuffisante enfin, car dans une démarche de transparence, il est nécessaire que ces déclarations soient publiques. Il nous paraît contradictoire d'afficher le principe de ces déclarations dans un objectif de moralisation de la vie publique et de décider que ces déclarations resteront confidentielles. En somme, Monsieur le Maire, vous êtes favorable à la transparence, mais à condition qu'elle soit enfermée dans le secret du coffre-fort d'un huissier lyonnais. Permettez-moi de le dire, cela ne sert pas à grand-chose, voire à rien !

Nous, élus du Groupe Centristes et Démocrates pour Lyon, pensons que la démocratie exige une transparence devant nos concitoyens. Nous pensons que seule cette transparence permettra une émulation des élus, pour que chacun règle les problèmes de conflits d'intérêt potentiel. Nous devons la vérité aux Lyonnais : oui, il existe au sein du Conseil municipal, comme ailleurs en France, des situations de conflit d'intérêt potentiel. Il est maintenant de notre responsabilité de faire évoluer la situation.

C'est pourquoi, dans un esprit de transparence et afin d'initier une dynamique positive, les élus du Groupe Centristes et Démocrates pour Lyon ont décidé de publier leurs déclarations d'intérêt. Ces déclarations sont d'ores et déjà disponibles sur notre site Internet. Nous espérons que très rapidement, nous serons suivis par les autres élus lyonnais et nous comptons sur les associations citoyennes, ainsi que sur la presse, pour maintenir une pression positive sur ceux qui préféreraient l'opacité.

Pour ces raisons, nous ne souhaitons pas cautionner une mesure qui en l'état reste un simple outil de communication. Aussi nous abstiendrons-nous sur ce rapport. Je vous remercie.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^e arrondissement : Cette délibération propose d'acter un modèle de déclaration d'intérêt préventive et volontaire pour chaque membre du Conseil municipal ici rassemblé.

Sur le principe, nous ne pouvons qu'être favorables, voire très favorables, à une telle initiative. Nous remercions notre Collègue Geourjon d'avoir mis le sujet sur le tapis.

Les conflits d'intérêt sont une menace pour la défense de l'intérêt général et la perception par les citoyens de l'objectivité des décisions prises. Nous sommes donc prêts à soutenir toute démarche empêchant ce type de conflit.

Les travaux de la Commission Sauvé avaient, en 2011, souligné les insuffisances des mécanismes de prévention de ces conflits dans la vie publique.

Au niveau local, il est vrai que les élus peuvent être exposés à diverses pressions lorsqu'ils rendent de difficiles arbitrages en matière d'urbanisme, d'autorisations d'occupation du domaine public, d'horaires d'ouverture pour certains établissements ou qu'ils procèdent à l'ouverture de plis dans les Commissions d'Appels d'Offres.

Les risques de conflits d'intérêts sont bien réels, c'est évident, il faut avoir le courage de le reconnaître, et il faut s'en prémunir.

Le but de la prévention du conflit d'intérêt est d'éliminer tout doute légitime sur l'impartialité d'un élu dans ses relations avec une personne physique ou morale qui est, elle-même, en relation avec la collectivité publique qu'il représente ou dont il fait partie.

Ce débat nous apparaît aujourd'hui d'autant plus nécessaire qu'il existe une immense défiance des Français, vous le savez aussi bien que moi, vis-à-vis des dirigeants politiques. C'est un constat récurrent mais qui s'aggrave. Une enquête Opinion Way fait apparaître que près de 70 % des Français jugent que les politiques sont corrompus, ou plutôt corrompus !

Alors, si nous sommes d'accord sur le principe des déclarations d'intérêts, en revanche, nous trouvons que la solution que vous proposez ne répond absolument pas au problème posé. En l'absence d'un cadre national, vous l'avez dit tout à l'heure, les initiatives locales sont libres.

Or, vous nous proposez que ces déclarations, une fois remplies, soient enfermées dans un coffre, à triple tour, chez un huissier. Cela n'a pas de sens, cela ne sert à rien ! La vraie transparence serait de porter à la connaissance du public ces informations. Un document consultable uniquement par celui qui l'a rédigé est absurde !

Pourquoi ne pas s'inspirer, par exemple, de ce qui se fait pour les administrateurs des sociétés publiques ? Chaque année, chacun doit remplir une déclaration sur ses mandats sociaux annexée au procès-verbal du Conseil d'administration, accessible à quiconque en fait la demande puisqu'il s'agit d'argent public.

De même, on regrette que vous ne vouliez pas faire la publicité des déclarations, via le site internet de la Ville, par exemple. Résultat, aujourd'hui, avec le texte que vous nous proposez, nous aboutissons à un système incomplet, bâclé. C'est de la non transparence totale, de la poudre aux yeux !

Les Lyonnais jugeront ce dispositif pour ce qu'il est, c'est-à-dire une nouvelle fois, un petit arrangement entre élus qui, dans les arrières boutiques de l'Hôtel de Ville, griffonneront sur un bout de papier, quelques éléments d'informations volontaires que personne ne pourra vérifier puisque cela sera vite mis sous le boisseau.

Nous, nous refusons cette transparence apparente ou de façade. Ce que nous souhaitons, c'est une transparence réelle et assumée. Ce n'est pas le cas. La transparence, avec ce texte, ne restera qu'une chimère.

Les élus du Groupe Lyon Divers Droite voteront contre cette délibération car, vous l'avez compris, s'ils approuvent le principe de la déclaration d'intérêt, ils sont totalement insatisfaits de ce que vous proposez.

Tout cela, entre nous, mérite une réflexion plus approfondie. C'est une occasion manquée de faire un travail exemplaire pour la transparence et nous le regrettons.

M. HAVARD Michel : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, quelques mots sur cette déclaration préventive et volontaire d'intérêt des conseillers municipaux de la Ville de Lyon avec l'approbation d'un modèle type.

Beaucoup de choses ont été dites, et je voudrais revenir quelques minutes sur la question juridique, évoquée par Jean-Louis Touraine au début de son intervention. Simplement pour rappeler que si l'on peut regretter qu'il n'existe pas un cadre national à cette question de la prévention du conflit d'intérêt, il est extrêmement difficile à mettre en œuvre puisqu'il doit appréhender des situations extrêmement variées. Mais en l'absence de cadre national -je diverge un peu des interventions de mes précédents Collègues- il n'y a pas la

possibilité, pour une collectivité locale, d'imposer juridiquement (cela ne passerait sans doute pas le contrôle de légalité) à un élu une déclaration sur ce sujet-là.

Ce qui veut dire que sur la question de la communication publique qui est effectivement fondamentale, libre à chacun de faire comme il le souhaite car il faut que la liberté individuelle prime et en l'occurrence sur ce sujet, une collectivité locale ne peut pas se substituer au législateur. Si le futur législateur souhaite donner un cadre national, qu'il le fasse ! Mais en l'état actuel du droit il n'est de toute façon pas possible d'aller plus loin.

Pour cette raison, cette délibération qui marque tout de même une avancée à la demande d'un Groupe d'Opposition me paraît être, malgré tout, quelque chose de positif et je pense qu'effectivement, face à la méfiance que peuvent avoir nos concitoyens vis-à-vis du monde politique, il est de notre responsabilité, chaque fois que nous le pouvons, de donner des signes de transparence dans le cadre juridique qui est le nôtre.

En conséquence, même si cette délibération, bien sûr, est frustrante et peut laisser chacun sur sa faim, je considère quand même qu'elle est une avancée et nous la voterons.

Je vous remercie.

M. ARRUE Jean-François, Conseiller municipal délégué : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le Groupe Lyon Demain était prêt à retirer son intervention mais je crois que les propos tenus par MM. Geourjon, Broliquier et Havard appellent quand même quelques mots de commentaire.

J'ai entendu M. Broliquier nous expliquer que l'opinion publique considérait majoritairement que le personnel politique était forcément corrompu. C'est vrai, c'est dommage mais cela ne date pas d'hier. On peut remonter en 1887 à Jules Grévy contraint à la démission par les trafics de son gendre sur la Légion d'Honneur et constater, au travers de l'affaire Bettencourt, que rien ne change tellement puisqu'un Ministre de la République se trouve remettre la Légion d'Honneur au gestionnaire de fortune d'une milliardaire par ailleurs bienfaitrice du parti politique dont il est le trésorier !

On peut donc considérer, en effet, que la probité n'a pas d'époque, que l'effort pour y parvenir ne doit jamais cesser et que lorsque les recettes mises en œuvre au cours des vingt dernières années ont montré leur échec ou leur insuffisance, il faut essayer autre chose.

Les recettes qui ont été couronnées d'un succès extrêmement relatif, en tout cas insuffisant, ce sont notamment les recettes répressives.

On parle de conflit d'intérêt, on distingue parfois mal cette notion de l'infraction pénale de prise illégale d'intérêt. Cette notion de prise illégale d'intérêt existe dans le code pénal depuis 1995.

Elle est extrêmement répressive. C'est ce que nous appelons, mes confrères sont là pour le confirmer, un délit «obstacle», c'est-à-dire qu'elle se veut tellement rigoureuse qu'elle fait même abstraction d'un élément intentionnel. Une simple faute de main, une erreur de classement d'un document dans un parapheur, on est en présence d'un délit formel et l'élu qui a signé étourdiment un document qu'il n'aurait pas dû signer, même en l'absence de toute intention frauduleuse, se trouve poursuivi.

Cela donne lieu à quantité de poursuites parfaitement injustifiées contre des personnes qui sont tout à fait de bonne foi et je pourrais en citer de nombreux exemples. Et comme les mailles du filet pour être extrêmement rigides n'en sont pas moins extrêmement larges, cela laisse filer également un certain nombre d'autres infractions. Je réponds à M. le Premier Adjoint, que dans l'affaire des laboratoires pharmaceutiques, si le Parquet avait appliqué les dispositions sur la prise illégale d'intérêt avec toute la vigilance nécessaire, sans doute que le scandale du médiateur n'aurait pas eu lieu, ou se serait infiniment moins prolongé dans le temps.

Donc, quand la répression ne donne pas les résultats attendus, et c'est vrai dans tous les domaines que la répression ne donne pas les résultats attendus, il faut essayer la prévention.

C'est une bonne mesure qu'a prise le Gouvernement avec ce décret de septembre 2010 instituant cette Commission d'éthique qui, avec un certain nombre de personnalités de tous bords et d'honorabilité et de moralité absolument incontestables, s'est penchée sur les moyens de parvenir à la moralisation de la vie publique, et en tout cas à faire en sorte qu'on ne puisse plus «suspçonner la femme de César». Je crois que la référence à l'opinion publique est tout à fait bonne et elle l'a fait au travers de trois propositions.

Une première proposition tient à affirmer quelque chose d'assez banal, c'est-à-dire l'énoncé d'un certain nombre de principes déontologiques qui doivent guider les acteurs publics, qu'il s'agisse des élus ou des fonctionnaires à responsabilité, avec cette proposition d'un «engagement» au terme duquel les personnes dépositaires de l'autorité publique et les personnes chargées d'une mission de service public, exercent leurs fonctions avec «probité» et «impartialité».

Cela paraît d'une banalité confondante, cela ne l'est pas du tout. Il n'existe aucun texte réglementaire dans notre arsenal législatif pourtant fécond qui parle de cette notion de «probité».

Il n'est jamais mauvais que les principes soient rappelés. Il n'y a pas que dans les écoles primaires que les valeurs de citoyenneté et de la République s'estompent. Je crois qu'il n'est pas mauvais, y compris dans une enceinte comme celle-ci, qu'elles soient, de temps en temps, rappelées solennellement, et par exemple lors d'une prise de fonction.

La deuxième proposition, c'est d'édicter un texte déontologique, un code de déontologie. Je n'aime pas beaucoup le terme de code de déontologie parce que «code», renvoie à une multitude de petits règlements tatillons, d'interprétations toujours délicates et on sait bien que plus on essaye de préciser les choses, plus on provoque de flous aux frontières, de zones d'ombre qui ne se résorbent pas et d'effets néfastes inattendus.

Un code de déontologie doit être quelque chose qui affirme des principes. Il est bon de rappeler ces principes et il est bon de rappeler aux élus et aux hauts fonctionnaires responsables des services, des principes aussi élémentaires que celui de «probité» dont je parlais à l'instant.

Il est extrêmement regrettable que ce rapport qui a été déposé maintenant il y a plus d'un an, n'ait pas été suivi d'une loi parce que je crois qu'il existe une proposition de loi qui contient des réponses extrêmement intéressantes et nous ferions l'économie de ce débat si le Gouvernement avait pris ses responsabilités par rapport aux propositions tout à fait pertinentes de cette Commission d'éthique.

Le troisième volet proposé est précisément la «déclaration d'intérêt». Je trouve ça extrêmement intéressant la déclaration d'intérêt. On la reproche à cette délibération car on dit «ça n'a pas beaucoup de sens, il faut de la transparence». Excusez-moi, c'est une opinion personnelle : la notion de transparence est devenue une tarte à la crème de la démocratie. Transparence et démocratie, ça n'est pas synonyme. Je dirais même que la démocratie suppose une certaine absence de transparence parce que la limite, c'est la vie privée des gens. Je crois que la formule extrêmement habile adoptée par votre Premier adjoint permet de faire un compromis entre cette déclaration et l'usage qui est fait de cette déclaration.

Cette déclaration a, à mes yeux, une première vertu : elle permet à l'élu de se mettre face à sa conscience. Parce que derrière la déontologie, derrière les valeurs, il y a la conscience de chacun. Ils ne sont pas si nombreux les voyous. Il y a simplement des gens qui peuvent arriver, dans le tumulte du quotidien, de leurs obligations multiples, à perdre les

repères. Je crois que quelqu'un qui sort d'une activité professionnelle, quelle qu'elle soit et qui accède à une responsabilité électorale et bien, je crois qu'il n'est pas mauvais qu'il soit mis en face de lui-même, en face des contraintes, des cas de conscience qu'il va avoir à gérer et je crois que cette déclaration d'intérêt est le moyen d'y parvenir.

Les intérêts à déclarer ne sont pas seulement des intérêts financiers, pécuniaires, matériels. Cela peut être également des intérêts moraux. Ce n'est pas faire injure à mon confrère Geourjon que de me réjouir avec lui que le bâtiment de l'Institut de Biologie et de Chimie des Protéines (l'IBCP) dont il est le sous-directeur ait enfin obtenu, grâce à lui, grâce au lobbying effréné qu'il a mené pour le bon motif mais au nom de son intérêt pour l'outil de travail qui l'emploie, qu'il ait permis grâce à ce lobbying d'obtenir dans le cadre du plan campus, auprès du Conseil Général, un financement qu'il n'avait pas pu obtenir (parce que nous avons d'autres priorités) du côté du Grand Lyon.

Je dis qu'un élu est dans son rôle lorsqu'il fait cela. Parce que le rôle d'un élu est de faire remonter vers l'assemblée délibérative à laquelle il appartient, les nécessités qu'il est amené à rencontrer dans le cadre de sa vie ordinaire, de citoyen ordinaire. C'était bien de le faire.

Mais la ligne de démarcation entre cette activité là et un lobbying excessif, illégitime, cette ligne de démarcation est extrêmement ténue, floue.

La délibération que vous nous proposez est une délibération qui respecte la liberté et la dignité de l'élu tout en le mettant face à sa conscience, c'est donc une excellente délibération et notre Groupe la votera.

M. SECHERESSE Jean-Yves : Monsieur le Maire, chers Collègues, les Présidents de Groupe s'étaient réunis le 16 mars et je crois qu'il y avait unanimité autour de ce texte là. Je ne sais pas ce qui s'est passé depuis 8 jours mais je constate que, ce soir, MM. Geourjon et Broliquier ne sont plus d'accord avec ce texte là. Dont acte. Je pense que par dizaine de milliers, dès ce soir, les Lyonnais vont se connecter au site de M. Geourjon pour voir enfin quelle est la nature de son patrimoine et les possibles conflits d'intérêt. Je pense qu'il y a quelque chose de dérisoire dans ces deux interventions.

En nous inspirant de ce qui a été fait au sein du Conseil de Paris, le Conseil municipal de Lyon invite donc les élus à remplir une déclaration (comme cela a été dit par notre Premier adjoint) qui sera confiée à un Huissier de justice, chacun étant libre de suivre ou de ne pas suivre cette recommandation.

On l'a compris, en la circonstance, la Ville n'ayant pas de compétence en ce domaine, chaque élu est donc invité à mesurer personnellement le « fameux champ de ses intérêts » afin d'en tirer les meilleures conséquences et les précautions nécessaires dans le cadre de ses activités politiques. Cela est évident, mais autant le dire, la Ville de Lyon et son Maire ne prendront pas connaissance des informations qui figureront dans cette déclaration individuelle et volontaire qui sera confiée à un Huissier jusqu'à la fin du mandat.

Notre décision est fondée sur le fait que le cumul d'un mandat électif avec certaines activités professionnelles ou certains engagements peut entraîner des confusions entre le politique, l'économique et le médiatique. Cette déclaration peut donc être le moyen pour chaque élu de s'interroger sur cette question, façon de garantir que seul l'intérêt général est pris en compte alors que nous connaissons, au plan national, une certaine perte de confiance des Français envers les institutions et les acteurs publics.

A cet égard, il suffit de constater également comment dans les derniers jours, certaines polémiques enflent, loin des hommes politiques, elles concernent, par exemple, des universitaires soupçonnés de conflits d'intérêt en vérité peu crédibles, puisqu'apportant leurs conseils à des banques ou des entreprises. Conflit dénoncé également, et je lui en laisse la

totale responsabilité, par une personnalité lyonnaise proche du Président de la République, à propos des éternelles obédiences maçonniques. Bref, nous vivons dans une société qui, au nom de la transparence, cultive souvent le soupçon. Ce n'est pas parce qu'il en est ainsi que nous devons nous abstenir d'avancer.

C'est donc ce que nous faisons ici, à Lyon. Avancer à notre modeste niveau, d'une certaine façon pour l'exemple, sachant que ce n'est pas dans notre enceinte que peuvent se prendre les véritables décisions. Il faut rappeler que c'est au Parlement de légiférer en la matière et je note que si François Hollande, François Bayrou ou Eva Joly se sont engagés dans ce sens, il conviendrait, pour que des signes forts soient lancés au pays, que l'ensemble de ceux qui prétendent présider la France, en fassent autant.

D'ailleurs, rappelez-vous, c'est lors du premier pic de pollution démocratique, lors de l'affaire « Bettencourt-Woerth », que cette question s'était imposée dans le débat public. Le Premier Ministre avait alors fait savoir à la nation qu'il avait compris le message, le vent du boulet n'étant pas passé loin de sa majorité. François Fillon avait donc, sur cette question des conflits d'intérêt, demandé à ses ministres d'effectuer une déclaration qui, vous le savez maintenant, ne s'est avérée que d'opérette.

Mieux, ou plutôt pire, le Premier Ministre avait promis une loi en la matière. Elle est restée lettre morte. Si certains avaient des leçons de savoir vivre républicain à donner, qu'ils s'abstiennent donc de les adresser au Conseil municipal de Lyon et à son Maire. Qu'ils s'adressent, l'occasion leur en est donnée, aux candidats en course dans cette présidentielle au cours de laquelle, il serait d'ailleurs totalement surprenant qu'un juge de Bordeaux s'invite.

Nous souhaitons, par ailleurs, pour ce qui nous concerne, qu'enfin, les élus, « grands et petits », des villes comme de la campagne, bénéficient d'un véritable statut qui faciliterait ainsi des vocations chez les jeunes comme les plus âgés, les femmes comme les hommes, les salariés comme les professions libérales.

Je vous remercie.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Je me permets de dire une phrase. J'ai entendu que la population soupçonne tous les élus d'être corrompus ou en conflits d'intérêt. Je veux dire quand même qu'il y a en France 1 million d'élus et que l'écrasante majorité d'entre eux (99,.. %) n'ont aucun conflit d'intérêt et ne sont pas corrompus. Ce million d'élus est une base de la démocratie française qui est extrêmement forte. On peut toujours élargir les soupçons sur quelques uns à tout le monde mais moi je refuse que tous les élus soient mis dans le même sac. L'écrasante majorité des élus n'est absolument pas ni corrompue ni en conflits d'intérêt.

M. LE MAIRE : Je crois que c'était un débat avec une certaine tenue qui permettra à chacun de prendre ses responsabilités et elles sont importantes. Je pense que la base de l'action publique, la base de la marche d'une Collectivité, c'est de faire en sorte que les règles de concurrence, de direction d'une ville puissent être établies sans qu'aucun soupçon ne puisse venir peser.

Croyez-moi, si un certain nombre d'entreprises viennent s'installer dans la ville, c'est parce qu'elles sont sûres, c'est parce qu'elles ont l'expérience que les choses vont bien ainsi sur Lyon. A chaque fois qu'il a fallu progresser pour affirmer cette ligne, nous l'avons fait ensemble.

Depuis que nous sommes à la tête de cette Majorité, nous avons passé des dizaines de milliers de marchés. Combien ont pu être attaqués, pratiquement aucun. Combien de nos décisions ont pu mettre en évidence, une quelconque collusion entre un élu de la Ville de Lyon ou du Grand Lyon, je ne crois pas qu'il y en ait eu. Cela veut dire quelque part que nous essayons de faire, parce que c'est le moteur même de la dynamique lyonnaise qui est basé sur

ce principe : de faire en sorte que la vie publique puisse être transparente, que les règles de la concurrence puissent être établies et que les rapports entre la Ville et les partenaires privés soient des règles totalement claires.

J'entends bien qu'ici ou là, tel ou tel puisse instiller le soupçon, mais moi-même j'ai longtemps entendu parler sur tel ou tel service du Grand Lyon qu'il y avait un certain nombre de difficultés, même dans les crises importantes que nous avons vécues. Si quelqu'un avait pu se lever en disant « voilà, regardez : corruption généralisée », alors évidemment le débat aurait pris une autre tournure. Personne ne s'est levé.

Je vous rappelle que lors de la dernière séance de Communauté urbaine, j'ai rappelé que si quelqu'un avait connaissance d'un délit dans le fonctionnement d'une quelconque assemblée ou d'un quelconque service de l'administration, ce n'était pas seulement son droit, c'était son devoir d'alerter le Procureur de la République.

Voilà Mesdames et Messieurs, nous avons progressé.

Je vais mettre aux voix ce dossier. Cela n'est pas le nec plus ultra comme l'a analysé Jean-François Arrue, et il faudra bien que la loi qui n'est pas passée lors de cette session puisse passer dans les prochains temps. Mais au moins c'est un progrès qui dépend de nous et donc, que nous avons fait.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Centristes et Démocrates pour Lyon s'est abstenu. Le Groupe Lyon Divers Droite a voté contre.)

(La séance est levée à 19 H 15.)

(Adopté.)